



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE
PORTANT FERMETURE DES LIEUX ET INSTALLATIONS
OUVERTS AU PUBLIC

N° 2020-015

Madame le Maire de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 réglementant les déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

CONSIDERANT les mesures pour lutter contre la propagation de virus covid 19 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : tous les lieux publics et installations ouvertes aux publics, notamment :

- Le stade Jules LARRERE
- Le City stade
- Le terrain de Pétanque
- Le skate Park
- Les jardins d'enfants

sont fermés et interdits au public pour une période indéterminée.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de gendarmerie

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 18 mars 2020

Mme Le Maire,
Gislène BELTRAN-CHARRE



G. Beltran-Charre